

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 20 Absents : 09
Suffrages exprimés : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 031-213101181-20230606-D20230409-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/04 du 06 juin 2023

D. 2023/04-09 – DOMAINE – Aliénation de 5 parcelles – Giratoire RD 29/ RD 77

L'an deux mil vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, MARCONIS Monique, MARTY Laurent, MOINE Magali, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SIGAL Sandrine, TORNOS Muriel, WASTJER Michel.

Absents : ALIS Laure, ALONSO Christophe, BALLAND Sandrine, MARROT Cora.

Absents excusés : SEGALA Patricia, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien.

Pouvoirs : LEPEE Guillaume à BINET Pascale, PILIPCZUK Gregory à SIGAL Sandrine.

Les conseillers ont été convoqués le 31 mai 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

ROBIN Véronique est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Vu l'avis de France Domaines en date du 21 février 2023,

Madame la Maire précise qu'une aliénation de cinq parcelles est nécessaire pour régulariser l'ensemble des actes permettant la réalisation du giratoire des RD29/RD77 par le Conseil départemental.

Ainsi, il conviendrait de lui céder pour un euro les parcelles suivantes :

- Parcelle A 3016 pour 651 m² (parcelle entière)
- Parcelle A 3018 pour 27 m² (parcelle entière)
- 1917 m² à prélever sur la parcelle D 1792,
- 1245 m² à prélever la parcelle D 896
- 103 m² à prélever sur la parcelle D 1304.

Oui la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE la cession des cinq parcelles ci-dessus pour un euro au Conseil départemental 31, AUTORISE la Maire, ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tous les actes nécessaires et utiles à cet effet.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 09/06/23
Au registre sont les signatures
Affiché le*

La Maire,

Sandrine SIGAL



Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.